

## **Autorisation d'occupation temporaire pour les distributeurs automatiques de boissons et snackings**

### **Le conseil d'administration**

*Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;*

Par courrier en date du 12 juillet 2023, le CROUS de Rennes-Bretagne a résilié la convention d'objectifs et de moyens du 23 novembre 2016 signée avec l'UBS. Cette convention prévoyait l'installation et l'exploitation par le CROUS dans les locaux de l'université de distributeurs automatiques qui ont donc été enlevés.

Afin de maîtriser la qualité des produits, les prix et les services proposés (avec prise en compte des impacts DD-RS), ainsi que la continuité de l'approvisionnement, l'université a fait le choix de reprendre la gestion du contrat de déploiement et d'exploitation de ces distributeurs.

La réglementation prévoit qu'afin de pouvoir mettre en place de nouvelles machines, une autorisation d'occupation temporaire soit accordée. Cette autorisation est délivrée en contrepartie d'une redevance obligatoire dont les modalités doivent être définies par l'université.

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés de fixer le montant de la redevance de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) relative à l'installation, l'exploitation et la gestion de distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et de produits alimentaires de type snacking de la manière suivante :

- Une part fixe d'un montant de 250€ : ce montant prend en compte les consommations énergétiques, le traitement déchets et permet que l'installation des distributeurs soit neutre financièrement pour l'UBS.
- Une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe généré par la vente des produits : ce pourcentage du chiffre d'affaires est laissé à l'initiative du candidat dans son offre et fait partie des critères de sélection préalable à la conclusion de l'AOT.

Le souhait de l'université étant de d'aboutir au meilleur équilibre financier et de faire bénéficier les utilisateurs des distributeurs de produits de qualité au meilleur prix possible, la part variable pourra faire l'objet de négociations lors de la sélection des candidats.

### **Documents en annexe :**

- Néant

#### **Décompte des votes :**

		<i>Suffrages exprimés :</i>	22
<i>Membres en exercice :</i>	27	<i>Pour :</i>	22
<i>Membres présents :</i>	15	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	7	<i>Abstentions :</i>	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Sébastien LE GALL

**Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 17 octobre 2023**

